

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE

DECISION DU PRESIDENT

N°2026/90 – Sécurisation et ventilation d'ouvrages d'assainissement collectif

Le Président de la Communauté Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211.10,

Vu le Code de la Commande Publique, avec notamment l'article R2122-8 – marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (dont le montant est estimé < 40 000 € HT),

Vu la délibération n°2026/04/14/23 du conseil communautaire du 14 avril 2026 donnant délégation à M. le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification et le règlement des marchés et des accords-cadres (à bons de commande et/ou à marchés subséquents) d'un montant maximal égal au seuil de télétransmission en Préfecture (correspondant au seuil de procédure formalisée des marchés de fournitures et services de 216 000 euros HT au 1^{er} janvier 2026 – seuil révisable tous les deux ans en fonction des fluctuations des cours monétaires), ainsi que toute décision concernant leurs avenants s'ils n'entraînent pas de dépassement du seuil précité, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la nécessité de ventiler les chasses d'alimentation du 2^{ème} étage du filtre planté de roseaux de Francheleins et l'ouvrage comprenant les vannes de distribution du 1^{er} étage du filtre planté de roseaux de Chaleins afin d'assurer leur pérennité (dégradation du béton et des équipements en raison de la présence d'H2S),

Vu la nécessité d'assurer la sécurité de l'ouvrage comprenant les vannes de distribution du 1^{er} étage du filtre planté de roseaux de Chaleins et du poste de refoulement de la route de Mâcon à Montmerle-sur-Saône (risque de chute dans les ouvrages),

Vu l'offre de l'entreprise SOC,

Considérant que la clause environnementale du contrat est prévue par l'objet même des travaux de ventilation des ouvrages,

Vu la validation en date du 19 octobre 2026 par M. Jean-Michel LUX, Vice-Président en charge de l'assainissement de l'offre de l'entreprise SOC,

Vu les crédits inscrits au budget assainissement au compte 61523,

DECIDE

Article 1^{er} :

Il est décidé de valider le devis de l'entreprise SOC (SIRET : 449 336 924 00013), avenue De Pagnot, lieu-dit Magudas, 33 160 SAINT-MEDARD EN JALLES, pour la mise en place de dispositifs de sécurisation et ventilations d'ouvrages d'assainissement collectif sur les sites des stations d'épuration par filtre planté de roseaux de Francheleins et Chaleins et du poste de refoulement route de Mâcon à Montmerle-sur-Saône.

Article 2 :

Le montant de l'offre correspondant aux prestations s'élève à **20 739 € HT** (soit 24 886,80 € TTC).

Les travaux d'un délai de 2 mois sont prévus en fin d'année 2026 ou début d'année 2027.

Article 3 :

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à M. le Préfet de l'Ain, M le Receveur de CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE et notifiée au titulaire.

Fait à MONTCEAUX, le 23 octobre 2026

Le Président,
Renaud DUMAY

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
De la publication sur le site internet le
De la notification à l'attributaire le
Le Président,
Renaud DUMAY

Envoyé en préfecture le 23/10/2026

Reçu en préfecture le 23/10/2026

Publié le **23/10/2026**



ID : 001-200070118-20261023-202690-DE